

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique avec public limité.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie (arrivée à 20H41), RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Judi 17 septembre
2020

Affichage :

Du jeudi 1^{er} octobre au
mercredi 2 décembre
2020

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : M.BARD Denis ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent, M.HAURET Pascal ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël,

M.Manuel DA CUNHA est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 17 septembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

72-2020 - Ressources humaines. Durée annuelle obligatoire de travail à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Bureau municipal du 14 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Ressources et Vie économique » du 15 septembre 2020,

Vu le règlement intérieur des services et le protocole A.R.T.T,

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- de ne pas remettre en cause le nombre de journées de congés et de R.T.T,

Cependant, le nombre de jours de congés pour un agent à temps complet sera de 26.5 jours, les 2 jours de fractionnement seront accordés en application de la réglementation :

Jours de congés annuels pris en dehors de la période 1^{er} mai – 31 octobre	Jours de fractionnement accordés
5	1
6	1
7	1
8 et +	2

- de valider l'application des 1607 heures de travail effectif pour tous les agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, la durée obligatoire annuelle de travail à 1607 heures dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

